

Projet arrêté le : 08/02/2018

APPROBATION :
MODIFICATION :



Plan Local d'Urbanisme

3 Projet d'Aménagement
et de Développement Durable



Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Galmier



Sommaire

Sommaire	5
Projet d'Aménagement et Développement Durables	7
	7
1-Préambule	8
2-Les ambitions générales pour 2030	9
3- Permettre le développement résidentiel de la commune dans le respect de son environnement	10
3-1- Une évolution démographique à calibrer en fonction des capacités d'accueil des équipements	10
3-2- Une consommation foncière des espaces agricoles à limiter	10
3-3- Améliorer la mixité sociale et répondre aux besoins des habitants	11
4- Préserver le patrimoine naturel, agricole et urbain identitaire de Saint-Galmier	12
4-1- Un patrimoine bâti de qualité à conserver	12
4-2- Des atouts paysagers à mettre en valeur	12
4-3- Une trame verte urbaine à conforter	14
4-4- Des fonctionnalités écologiques du territoire à protéger	14
5- Valoriser les forces économiques et affirmer la place de Saint-Galmier dans la vie économique locale	17
5-1- Un dynamisme commercial du centre-ville à renforcer	17
5-2- Une offre foncière pour répondre aux besoins des artisans à développer	17
5-3- Un rayonnement touristique et de loisirs à affirmer	17
5-4- Une activité agricole à conforter	18
6-Promouvoir un développement durable du territoire	20
6-1- Une exposition des habitants aux risques et nuisances à limiter	20
6-2- Un urbanisme des courtes distances et des alternatives à la voiture individuelle à renforcer	20
6-3- Des milieux aquatiques fragiles à protéger	21
6-4- Un recours aux énergies renouvelables et limitation des consommations énergétiques à impulser	22





Projet d'Aménagement et Développement Durables

1- Préambule

Le contenu du Projet d'Aménagement et Développement Durables

Dans son article L 151.5, le code de l'urbanisme précise le contenu du PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 15 décembre 2016.

2- Les ambitions générales pour 2030

La ville de Saint-Galmier, située à l'interface entre la plaine du Forez et les Monts du Lyonnais, est une commune chargée d'histoire dont les marqueurs identitaires principaux sont la source Badoit, son centre historique patrimonial, son casino et son hippodrome.

Située dans l'aire d'influence de la métropole Stéphanoise, elle est identifiée comme centralité intermédiaire à l'échelle du SCOT Sud Loire. Commune attractive et dynamique, elle a connu une très forte croissance jusque dans les années 2000 qui a entraîné le doublement de sa population entre 1968 et 1999. Le développement récent s'est principalement réalisé sous la forme de lotissements pavillonnaires en extension du centre-ville. Dans un objectif de préserver son cadre de vie qualitatif et face à la pression foncière que connaît la commune, il est proposé un modèle de développement respectueux des atouts communaux.

Au regard de la consommation foncière des dernières décennies et à l'augmentation du nombre de logements vacants dans le centre-ville, la commune souhaite, au travers de son projet communal mettre en œuvre un développement résidentiel raisonné en stoppant notamment la consommation foncière des terres agricoles et en encourageant à la remise sur le marché des logements inoccupés.

Cet objectif répond également à un enjeu de valorisation des dents creuses urbaines tout en s'inscrivant dans un équilibre entre densification du tissu existant et maintien des espaces de respiration du centre-ville (espaces arborés ceinturant le centre historique, parc boisé des propriétés patrimoniales, espaces verts, etc.).

Le maintien de la ceinture verte du centre historique apparaît également comme un enjeu fort à l'échelle de la commune car il participe à sa mise en valeur notamment paysagère en soulignant la silhouette du bourg mais également au cadre de vie des habitants.

Les vues qualitatives offertes sur la silhouette du bourg constituent pour Saint-Galmier une attractivité résidentielle mais également touristique que la commune souhaite préserver en permettant une urbanisation cohérente et réfléchi en fonction du contexte (topographie, hauteur des constructions environnantes, etc.).

Les principaux objectifs que la commune souhaite retranscrire au travers de son projet d'aménagement et de développement durables sont de :

- Permettre un renforcement et un maintien du dynamisme du centre-ville en accueillant de nouveaux habitants et commerces qui participent à l'animation du lieu,
- Préserver son cadre de vie qualitatif lié aux espaces agro-naturels, ses espaces verts de centre-ville et son patrimoine bâti,
- Conforter les activités économiques existantes, encourager les initiatives touristiques et offrir de nouvelles possibilités d'installation aux artisans locaux,
- S'engager dans un développement durable de son territoire.

3- Permettre le développement résidentiel de la commune dans le respect de son environnement

3-1- Une évolution démographique à calibrer en fonction des capacités d'accueil des équipements

La commune de Saint-Galmier a connu une très forte augmentation de sa population jusque dans les années 2000. Depuis les années 2000, la croissance démographique demeure positive mais plus mesurée et correspond aux ambitions de la commune.

La commune souhaite maintenir le rythme de croissance démographique moyen qu'elle a connu entre 1999 et 2013 soit + 0,46 % par an. Le maintien de ce taux de croissance annuel moyen théorique, porterait la population communale à environ 6 100 habitants à l'horizon 2030.

Cette ambition démographique raisonnée permet à la commune d'asseoir sa position de centralité locale et peut être absorbée par les équipements existants.

3-2- Une consommation foncière des espaces agricoles à limiter

Pour rappel, l'urbanisation pour le développement économique et résidentiel de la commune sur les dix dernières années (2005 à 2015) a entraîné la consommation de 16,9 ha dont 12,9 ha pour le résidentiel. A cette consommation foncière s'ajoute la consommation d'espaces agricoles pour répondre aux besoins des activités agricoles (extension du centre équestre, construction de hangars agricoles, ...) qui ont entraîné la consommation de 2,5 ha sur la même période.

Le développement résidentiel et économique a également consommé des espaces libres urbains à hauteur de 2,8 ha dont 2,4 ha pour le résidentiel.

La consommation foncière globale (résidentiel, économique, agricole sur des espaces libres urbains et des terrains agricoles) s'élève à 22,2 ha sur la période 2005-2015 dont 19,4 ha sur des terres agricoles soit 1,94 ha consommés par an.

Afin de limiter la consommation foncière des terres agricoles, naturelles ou boisées, le projet s'attache à :

- Renforcer le tissu urbain existant en mobilisant l'ensemble des dents creuses,
- Prioriser le développement sur le centre-ville par la réhabilitation des constructions existantes et la lutte contre la vacance, la densification des tissus bâtis existants lorsque cela est possible, le renouvellement urbain (projet de type éco quartier),
- Stopper l'étalement urbain pavillonnaire en extension du tissu urbain constitué,

- Privilégier les opérations inscrites dans une logique de projet « urbain » : à savoir de développer les opérations d'aménagement d'ensemble favorisant une optimisation de l'organisation spatiale des sites et leur mise en relation avec le fonctionnement du territoire (accessibilité aux équipements, services et commerces ; création de quartier de vie avec espaces publics de qualité, l'intégration au sein d'un maillage piéton etc.).

Le projet de PLU envisage une réduction de la consommation foncière pour :

- Le développement des activités économique de - 38% par rapport à la période de référence 2005-2015,
- Le développement résidentiel de - 23% par rapport à la période de référence 2005-2015 avec une forte réduction de l'impact sur des terres agricoles contrairement à la période précédente, l'urbanisation étant principalement projetée sur des espaces libres urbains.

3-3- Améliorer la mixité sociale et répondre aux besoins des habitants

La commune de Saint-Galmier dispose d'un parc de logements principalement de grande taille et qui ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble des habitants (satisfaction des parcours résidentiels). Malgré un parc locatif qui atteint les 37 %, peu de logements proposent des loyers abordables qui permettraient notamment de répondre aux besoins des jeunes ménages.

Dans la continuité des dernières opérations (construction d'une résidence senior, projet de réhabilitation de l'ancienne caserne de pompiers contenant une part de logements sociaux, etc.), afin de garantir la fluidité des parcours résidentiels au sein de la commune et d'améliorer la mixité sociale et générationnelle, le projet communal tend à :

- Diversifier l'offre de logements en termes de produits (taille des logements) et de formes urbaines (habitat individuel pur, individuel groupé, intermédiaire et collectif) en tenant compte de leur intégration dans leur contexte urbain et paysager (gabarit, hauteur, implantation par rapport aux constructions existantes),
- Améliorer la mixité sociale en intégrant dans les nouvelles opérations un pourcentage minimal de création de logements locatifs sociaux pour répondre aux besoins.

4- Préserver le patrimoine naturel, agricole et urbain identitaire de Saint-Galmier

4-1- Un patrimoine bâti de qualité à conserver

La commune de Saint-Galmier dispose d'un patrimoine bâti remarquable important et pour partie déjà protégé. On dénombre ainsi 8 monuments historiques et 4 secteurs concernés par la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager. La commune dispose également d'une multitude d'éléments de petit patrimoine qui participent à la préservation de son identité, ce qui implique :

- De prendre en compte les périmètres de protection du patrimoine protégé (périmètres des monuments historiques et du Site Patrimonial Remarquable),
- D'envisager une révision du SPR pour prendre en compte l'usine historique Badoit et le château du Vernay qui ont été inscrits monument historique récemment et intégrer une approche paysagère complémentaire,
- De protéger le petit patrimoine bâti identitaire de la commune.

4-2- Des atouts paysagers à mettre en valeur

Commune d'interface entre la plaine du Forez et les Monts du Lyonnais, sa situation géographique lui confère une visibilité paysagère de qualité. Les qualités paysagères de Saint-Galmier sont multiples et sont également sources d'attractivités résidentielles.

Afin de maintenir la qualité paysagère dont dispose Saint-Galmier, il s'agit de :

- Préserver les vues remarquables sur la silhouette du centre historique perché, depuis :
 - Les entrées de ville par les RD 6 et 12,
 - La route entre Saint-Galmier et Chamboeuf,
 - La colline des Trois Croix.
- Maintenir les vues remarquables depuis le centre-ville sur la plaine du Forez et sur les Monts du Lyonnais.
- Protéger les coupures vertes au sein de l'urbanisation :
 - Entre le lotissement de la Cote Rouge et le Vernay,
 - Entre l'hippodrome et le rond-point du sulky,
- Valoriser les éléments naturels structurants du paysage :
 - Ripisylve de la Coise et des autres cours d'eau,
 - Haies et alignements d'arbres structurants,
 - Arbres isolés remarquables.
- Soigner l'intégration des constructions dans leur environnement (pente, contexte paysager, contexte urbain).
- Favoriser la recomposition de l'entrée de ville Sud en permettant le renouvellement urbain, la mutation des activités existantes et l'aménagement de l'avenue Jean Monnet en intégrant une piste cyclable sécurisée.

Commune de Saint-Galmier

PADD - Valoriser le patrimoine bâti et paysager



- Maintenir les coupures vertes paysagères
- Préservation de la silhouette du bourg et des vues sur la plaine du forez
- ▲ Maintenir les vues remarquables sur le bourg
- ▨ Protéger le patrimoine bâti remarquable

Source: IGN

4-3- Une trame verte urbaine à conforter

Les espaces libres urbains, espaces publics végétalisés, arbres isolés, alignements d'arbres, toitures végétalisés, etc. sont autant d'espaces constitutifs de la trame verte urbaine de Saint-Galmier. La préservation et la valorisation de cette trame verte urbaine permet notamment de :

- Préserver le cadre de vie urbain et l'intégration paysagère du centre-ville,
- Maintenir les continuités écologiques en pas japonais dans l'espace urbain,
- De lutter contre les effets d'îlot de chaleur urbain¹ : la végétation apporte ombrage et permet de diminuer la température de l'air. L'effet "climatiseur" de la végétation est d'autant plus fort si celui-ci se combine avec la présence d'eau, sous la forme de cours d'eau, de fontaines, de bassins d'agrément, etc.

La trame verte urbaine de Saint-Galmier, qu'il convient de préserver, est actuellement constituée par :

- Les espaces verts et boisements qui ceinturent le centre historique,
- Les parcs arborés des demeures et propriétés anciennes, disposant d'un intérêt architectural et patrimonial, aux abords du centre historique,
- Les alignements d'arbres ou haies le long des voies (Rue Antoine Ravel, avenue de Verdun, route de Bellegarde).

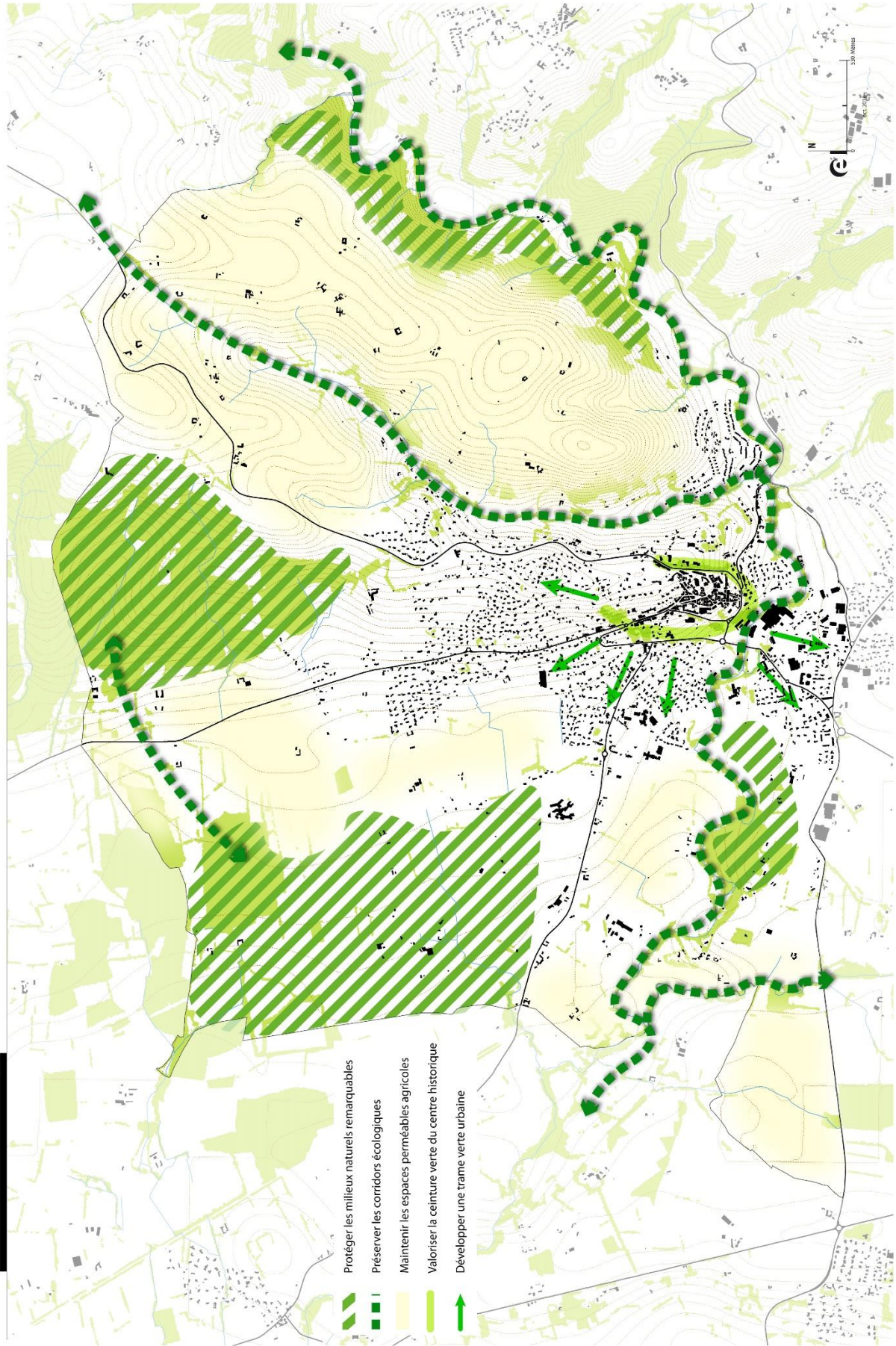
4-4- Des fonctionnalités écologiques du territoire à protéger

Forte d'espaces naturels d'intérêts écologiques et paysagers (étang, cours d'eau, boisements, zones humides, etc. la commune de Saint-Galmier offre une diversité de milieux naturels préservés de par sa situation entre plaine et coteaux. La préservation et valorisation de ces milieux naturels passent par plusieurs orientations :

- Protéger les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue : identifiés pour certains dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, dans le SCOT ou à l'échelle locale, ils constituent des espaces remarquables à préserver de l'urbanisation. Le projet communal veille à préserver les espaces suivants :
 - Les ripisylves de part et d'autre de la Coise, du Vérut et du Volvon,

¹ Phénomène d'élévation de température en milieu urbain par rapport aux zones rurales voisines (Il s'agit de microclimats artificiels provoqués par les activités humaines et l'urbanisme. Dans les zones urbaines, une grande partie de la chaleur du jour, au lieu d'être consommée par les plantes ou transportée par l'humidité du sol, est absorbée par les surfaces dures et imperméables qui restituent pendant la nuit l'énergie thermique emmagasinée dans la journée.

- Le bois Barou, identifié en Zone Naturel d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
 - Les étangs et leurs abords sur l'ensemble du périmètre de la ZNIEFF « Etangs de Cuzieu et de Saint-Galmier »,
 - Les zones humides de la Cote Rouge, de l'Etang de Cuzieu, du petit clos et les Picards,
 - Les mares,
 - Les bois de Cote Rouge au Nord de la commune.
- Maintenir les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité : l'urbanisation linéaire le long des principales routes départementales, aux abords des cours d'eau, la réduction des éléments naturels (haies, bosquets, arbres isolés, ripisylve, etc.), fragilisent la fonctionnalité écologique du territoire. Afin de garantir à long terme les échanges écologiques entre les réservoirs de biodiversité, le PLU veille à :
 - Protéger les cours d'eau (Coise, Vérut et Volvon) et leurs abords qui constituent des corridors écologiques de la trame bleue,
 - Préserver les corridors écologiques entre les boisements par la préservation des réseaux de haies structurants de la commune, en particulier dans le secteur Nord-Ouest,
 - Maintenir les espaces perméables composés des espaces agro-naturels (prairie, culture) de la commune, en particulier sur les coteaux des monts du lyonnais, qui participent aux déplacements des espèces et constituent des lieux de vie (chasse, nidification, etc.).



5- Valoriser les forces économiques et affirmer la place de Saint-Galmier dans la vie économique locale

5-1- Un dynamisme commercial du centre-ville à renforcer

La commune de Saint-Galmier dispose d'un bon niveau d'équipements commerciaux et de services qui sont principalement répartis sur deux secteurs : le centre-ville et le pôle commercial en entrée Sud de la commune qui s'articule autour d'un hypermarché.

De manière générale, l'objectif est de renforcer le centre-ville que ce soit au niveau de l'habitat ou du développement économique. Pour cela, l'implantation de nouveaux commerces est à prioriser dans le centre-ville de Saint-Galmier.

Il s'agit donc :

- D'éviter une dispersion de l'offre commerciale et de garantir la pérennité des commerces existants en centre-ville en interdisant l'implantation de nouveaux commerces en dehors de ce secteur,
- De préserver les rez-de-chaussée commerciaux du centre-ville en interdisant les changements de destination sur les principaux axes commerçants,
- De contenir le développement du pôle commercial, en entrée Sud, dans son enveloppe existante.

5-2- Une offre foncière pour répondre aux besoins des artisans à développer

La commune dispose de plusieurs sites industriels et artisanaux qui sont entièrement occupés. Pour répondre à une demande forte émanant des artisans locaux et n'ayant plus de disponibilités foncières au sein de la commune, il s'agit de :

- Mettre à disposition une nouvelle offre foncière à destination des artisans, en compatibilité avec le Schéma d'Accueil Economique, en extension de la zone des Flaches sur une emprise d'environ 2,3 ha,
- Permettre l'implantation d'activités artisanales non nuisantes dans les zones urbaines (mixité fonctionnelle).

5-3- Un rayonnement touristique et de loisirs à affirmer

Saint-Galmier dispose d'un rayonnement touristique non négligeable notamment par la présence de la source Badoit, de son hippodrome et de son Casino. Les ambitions du territoire sont donc de maintenir la fréquentation touristique actuelle et de permettre le développement d'un tourisme de plus longue durée en développant l'offre du territoire.

Il s'agit donc de conforter le rayonnement touristique et de loisirs de la ville tout en permettant son développement au travers des ambitions suivantes :

- Aménager un cheminement modes doux le long de la Coise et permettant de rejoindre le centre-ville de Saint-Galmier,
- Prolonger le cheminement modes doux existant boulevard des crêtes, sur la route de la Croix Rapeau jusqu'au château du Vernay,
- Continuer les aménagements modes doux vers les étangs des rivières,
- Aménager une aire de détente/loisirs (table de pique-nique, activités de plein-air) à proximité du barrage du Vérut (départ de randonnées),
- Développer une borne de location de vélo électrique pour visiter la commune et ses alentours,
- Conforter les structures porteuses de loisirs : centre équestre, aérodrome, camping, ...
- Accueillir une nouvelle offre de loisirs de nature complémentaire aux activités existantes de type accrobranche,
- Réhabiliter le local Saint-Roch en gîte d'étape pour les marcheurs du sentier de Saint-Jacques de Compostelle.

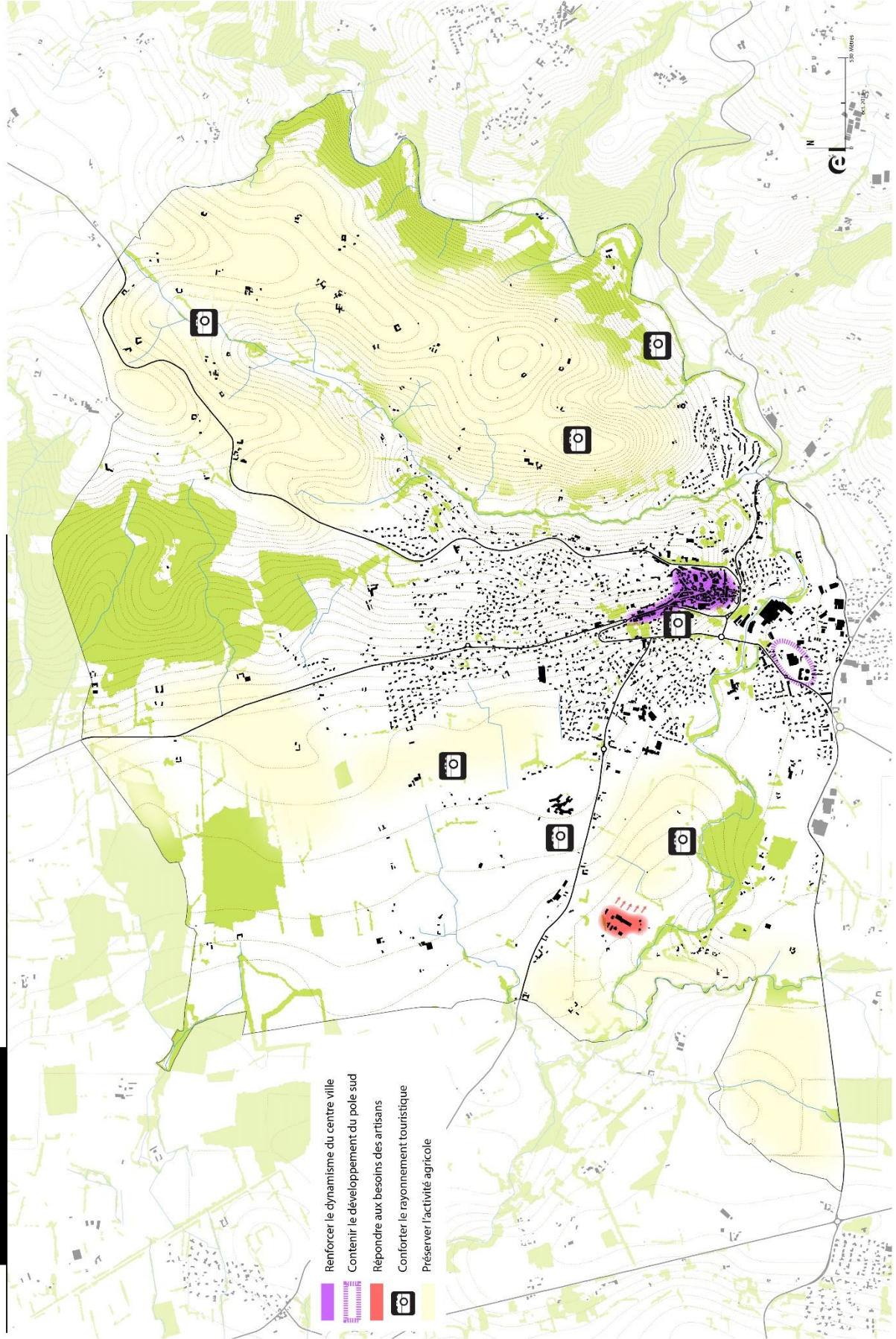
54- Une activité agricole à conforter

Dans un objectif de maintien de l'activité agricole en place, le PLU veille à :

- Limiter l'étalement urbain résidentiel sur les espaces agricoles,
- Préserver les espaces cultivés et exploités : prairies, cultures céréalières,
- Garantir l'évolution des sièges agricoles existants,
- Prendre en compte les projets agricoles à court et moyen terme sur le territoire.

Commune de Saint-Galmier

PADD - Affirmer la place de Saint-Galmier dans la vie économique locale



- Renforcer le dynamisme du centre ville
- Contenir le développement du pôle sud
- Répondre aux besoins des artisans
- Conforter le rayonnement touristique
- Préserver l'activité agricole



6- Promouvoir un développement durable du territoire

6-1- Une exposition des habitants aux risques et nuisances à limiter

La commune de Saint-Galmier est concernée à la fois par des risques naturels (inondation) et technologiques (transport de matière dangereuse, rupture de barrages). Dans un objectif de limiter la vulnérabilité des habitants face aux risques il s'agit de :

- Proscrire le développement urbain dans les zones de risque connues et non encadrées réglementairement (secteur d'aléa inondation de la Coise),
- Prendre en compte les zones de dangers connues et encadrées réglementairement (abords des canalisations de transport de gaz, barrage du Vérut),
- Préserver les abords des cours d'eau et leur ripisylve (stockage d'eau dans les racines des arbres, atténuation de l'intensité des crues, etc.),
- Limiter l'imperméabilisation des sols qui entraîne une augmentation et une accélération des ruissellements pluviaux,
- Améliorer la gestion des eaux pluviales pour résoudre les phénomènes d'inondation en pied de coteaux,
- Préserver de l'urbanisation les axes de ruissellement des eaux pluviales identifiés dans le schéma directeur.

La RD 12 est identifiée pour partie comme infrastructure bruyante, elle ne constitue néanmoins pas la seule source de bruit dans la commune et constitue également une source ponctuelle de dégradation de la qualité de l'air. Dans un objectif de non exposition des habitants à ces nuisances (bruit, dégradation de la qualité de l'air), il s'agit de :

- Proscrire la construction d'équipements petite enfance, de santé ou destinés à des personnes âgées aux abords des axes fortement circulés (partie Sud de la RD 12, partie Nord de la RD 10, etc.),
- Travailler l'insertion urbaine des constructions dans les secteurs de nuisances (bâtiments écran au bruit pour ménager des cœurs d'ilots calmes, maintien d'une végétation dense, etc.),
- Requalifier l'avenue Jean Monnet dans un objectif de sécurisation des déplacements en réduisant l'emprise de la voirie et en intégrant une piste cyclable sécurisée.

6-2- Un urbanisme des courtes distances et des alternatives à la voiture individuelle à renforcer

Le centre-ville de Saint-Galmier et sa structure historique offre peu de possibilités de développement de cheminements modes doux confortables en raison de l'étroitesse des rues, de la topographie mais bénéficie déjà d'aménagement des espaces publics offrant des

cheminements piétons (trottoirs, parvis en contrebas de la Mairie ou devant l'Eglise, venelles). Les enjeux se localisent principalement sur le développement de connexions cycles et des modes alternatifs.

Il s'agit :

- De mettre en place des zones de circulation apaisée sur le centre-ville : zone 30, zone de rencontre, espace partagé privilégiant les modes doux plutôt que la voiture,
- De privilégier la conception de « quartier passant » à minima pour les modes doux,
- De connecter les zones résidentielles avec les secteurs d'équipements, d'emplois et de commerces :
 - Liaisons cycles entre la ZA des Flaches et le centre-ville en complément du trottoir existant via la RD 6 qui permet également la desserte du pôle équipement avenue de la Coise, de l'hippodrome et de la ZA « Le Sulky »,
 - Liaisons cycles sur la RD 12 entre le centre-ville et la gare de Veauche, permettant de desservir le site de Badoit, la zone commerciale de l'hypermarché, l'office de tourisme, etc.
- D'envisager le développement de la mobilité électrique : location de vélos électriques, installation de bornes de recharge électrique, etc.,
- De renforcer l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine existante, au plus près des lieux de vie de la commune,
- D'analyser avec les Autorités Organisatrices des Transports et notamment la STAS, les modalités de desserte par les transports en commun de Saint-Galmier.

6-3- Des milieux aquatiques fragiles à protéger

La commune bénéficie d'une alimentation en eau potable sécurisée sur les plans qualitatif et quantitatif qui permet de répondre aux besoins actuels et futurs. La station d'épuration des eaux usées, situées dans la zone d'activités des Flaches, qui traitent les eaux usées des communes de Chamboeuf et Saint-Galmier dispose d'une capacité résiduelle de 1000 eq.hab et permet donc de répondre aux besoins actuels et futurs. Les principaux enjeux résident donc dans la protection des milieux aquatiques.

Les cours d'eau, étangs, zones humides, le barrage du Vérut et l'impluvium de la source Badoit constituent des éléments fragiles et identitaires de la commune de Saint-Galmier qui nécessitent d'être protégés.

Il s'agit de :

- Protéger l'impluvium de la source Badoit en intégrant les préconisations de la Déclaration d'Intérêt Public et notamment les secteurs d'inconstructibilités.
- Préserver les milieux aquatiques : étangs, cours d'eau, zones humides, barrage du Vérut, etc. (cf. § Fonctionnalités écologiques du territoire).

- Promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales et un respect des axes de ruissellements en :
 - Favorisant l'infiltration des eaux pluviales (noue paysagère, bassin d'infiltration, etc.) en amont de leurs rejets au milieu naturel,
 - Encourageant à la récupération des eaux pluviales en vue de leur réutilisation,
 - Interdisant les nouvelles constructions sur les axes de ruissellement,
 - Réservant des emplacements spécifiques pour la gestion des eaux pluviales de l'urbanisation existantes.

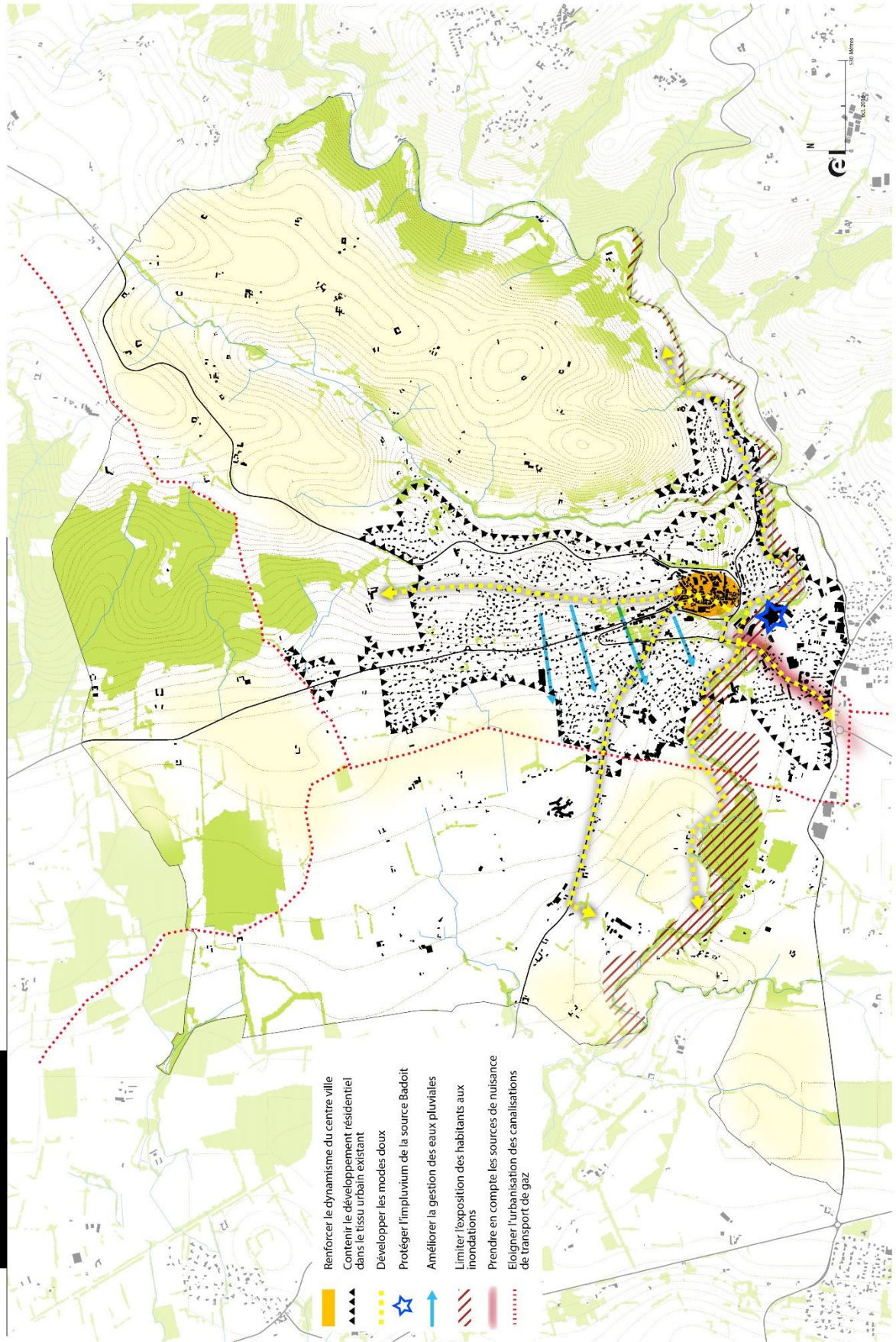
6-4 Un recours aux énergies renouvelables et limitation des consommations énergétiques à impulser

Au regard de la problématique du changement climatique, de la raréfaction de l'énergie fossile et devant les réels potentiels du territoire, le développement des énergies renouvelables doit être fortement encouragé ainsi que l'efficacité énergétique des bâtiments. Pour y répondre, les orientations suivantes sont définies :

- S'appuyer sur les capacités offertes par le territoire sous condition de leur bonne intégration architecturale (nombreux monuments historiques, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) : énergie solaire, pompe à chaleur et bois-énergie,
- Montrer l'exemple en engageant des démarches volontaristes à l'échelle des bâtiments publics ou par la maîtrise des consommations liées à l'éclairage public (remplacement par des LED, limitation de l'éclairage nocturne, etc.),
- Inciter à la rénovation énergétique du patrimoine bâti ancien du centre-ville,
- Favoriser une compacité des formes urbaines principalement aux franges du centre historique,
- Travailler sur un urbanisme des courtes distances, proximité et accessibilité des équipements, services et commerces depuis les secteurs d'habitation.

Commune de Saint-Galmier

PADD - Promouvoir un développement durable du territoire





46 rue de la télématique
CS 40801 – 42952 Saint-Etienne CEDEX 1
tél : 04 77 92 84 00 fax : 04 77 92 84 09
mail : epures@epures.com – Web : www.epures.com